



## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Éthylèneglycol recyclé ASTM E1177 Safety-Kleen**

ID FDS : 820342 FR

### \*\*\* Section 1 – Identification \*\*\*

**Identificateur de produit**

Éthylèneglycol recyclé ASTM E1177 Safety-Kleen

**Code de produit**

Non disponible.

**Synonymes**

Antigel concentré.

**Usage recommandé**

Diluer le produit avant usage. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

**Restrictions d'utilisation**

Aucune connue.

**POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS :****FABRICANT**

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149, USA

**FOURNISSEUR (au Canada)**

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, Canada L1A 1B2

**POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA :****FABRICANT**

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

**FOURNISSEUR (aux États-Unis)**

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149, USA

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

**Date de la version**

16 février 2018

**Remplace la version du**

Nouvelles FDS

**Date de la version originale**

16 février 2018

### \*\*\* Section 2 – Identification des dangers \*\*\*

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Toxicité aiguë (Ingestion), Catégorie 4

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 2 (reins et foie)

**ÉLÉMENTS DU SGH SUR LES ÉTIQUETTES****Symbole(s)****Mention d'avertissement**

AVERTISSEMENT !

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Éthylèneglycol recyclé ASTM E1177 Safety-Kleen**

ID FDS : 820342 FR

### Mention(s) de danger

Nocif par ingestion.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseil(s) de prudence

#### Prévention

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation.

#### Intervention

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INGESTION :

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

#### Stockage

Garder sous clé.

#### Élimination

Éliminer conformément à toute réglementation applicable.

#### Danger(s) non classé(s) ailleurs

Aucun connu.

### \* \* \* Section 3 – Composition / Information sur les composants \* \* \*

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
107-21-1	Éthylèneglycol	50-100
7732-18-5	Eau (désionisée)	0-50

### \* \* \* Section 4 – Premiers soins \* \* \*

#### Description des mesures nécessaires

##### Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

##### Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment la peau au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

##### Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

##### Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

#### Symptômes/effets les plus importants

##### Aigus

Nocif par ingestion.

##### Retardés

Effets sur la reproduction, lésions pulmonaires, lésions de l'appareil respiratoire, lésions rénales, lésions hépatiques.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Éthylèneglycol recyclé ASTM E1177 Safety-Kleen**

ID FDS : 820342 FR

### Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatiquement et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. L'éthylèneglycol est métabolisé par l'alcool-déshydrogénase en divers métabolites, dont la glycoaldéhyde, l'acide glycolique et l'acide oxalique. Les signes et symptômes de l'intoxication à l'éthylèneglycol sont ceux de l'acidose métabolique, la dépression du système nerveux central et les lésions rénales. La prise en charge médicale actuellement recommandée de l'intoxication à l'éthylèneglycol comprend l'élimination de l'éthylèneglycol et de ses métabolites, la correction de l'acidose métabolique et la prévention des lésions rénales. L'éthanol administré à titre de substrat compétitif pour l'alcool-déshydrogénase sert d'antidote lorsqu'il est administré au cours des phases précoces de l'intoxication parce qu'il bloque la formation des métabolites néphrotoxiques. Un antidote intraveineux plus efficace est le 4-méthylpyrazole, un puissant inhibiteur de l'alcool-déshydrogénase qui bloque efficacement la formation des métabolites toxiques. L'œdème pulmonaire accompagné d'hypoxie a été décrit chez plusieurs patients suivant l'intoxication à l'éthylèneglycol. Le soutien respiratoire avec ventilation mécanique et la pression positive et expiratoire peuvent être requis. Les nerfs crâniens pourraient être atteints dans les phases tardives de la toxicité suite à l'ingestion d'éthylèneglycol. Des effets de paralysie faciale bilatérale, de diminution de l'acuité auditive et de dysphagie ont déjà été signalés.

### \* \* \* Section 5 – Mesures à prendre en cas d'incendie \* \* \*

#### Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse antialcool, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

#### Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

#### Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Éviter la friction, l'électricité statique et les étincelles. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit.

#### Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

#### Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Rester au vent et éviter les zones en contrebas.

### \* \* \* Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversements accidentels \* \* \*

#### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la **Section 8 : Contrôle de l'exposition/Protection individuelle**. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Éthylèneglycol recyclé ASTM E1177 Safety-Kleen**

ID FDS : 820342 FR

De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la **Section 15: Informations sur la réglementation**.

**\*\*\* Section 7 – Manutention et stockage \*\*\***

**Précautions relatives à la sécurité de manutention**

Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions-citernes et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser dans un endroit largement ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en manipulant ce produit.

**Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités**

Tenir le contenant fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, découper, souder, braser, souder au laiton, percer ni meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

**Matières incompatibles**

Éviter les acides forts, les bases fortes, les matières fortement oxydantes.

**\*\*\* Section 8 – Contrôles de l'exposition / Protection individuelle \*\*\***

**Limites d'exposition des composants**

Éthylèneglycol	107-21-1
Alberta	Plafond de 100 mg/m3
Colombie-Britannique	TWA de 10 mg/m3 particules ; Plafond de 100 mg/m3 aérosols ; Plafond de 50 ppm vapeurs ; STEL de 20 mg/m3 particules
Manitoba	TWA de 25 ppm fraction vapeurs
Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Ontario, Saskatchewan	Plafond de 100 mg/m3 aérosols
Nouvelle-Écosse	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m3 matières particulaires inhalables, aérosols seulement
Île du Prince-Édouard	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m3 matières particulaires inhalables, aérosols seulement
Québec	Plafond de 50 ppm brouillard et vapeurs ; Plafond de 127 mg/m3 brouillard et vapeurs
Yukon	TWA de 10 mg/m3 particules ; TWA de 100 ppm vapeurs ; TWA de 250 mg/m3 vapeurs ; STEL de 10 ppm particules ; STEL de 20 mg/m3 particules ; STEL de 125 ppm vapeurs ; STEL de 325 mg/m3 vapeurs

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Éthylèneglycol recyclé ASTM E1177 Safety-Kleen**

ID FDS : 820342 FR

ACGIH	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m <sup>3</sup> matières particulaires inhalables, aérosols seulement
-------	--

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Assurer la conformité aux limites d'exposition applicables.

### Protection des yeux et du visage

Il faut au moins porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence doivent être fournies dans l'aire de travail immédiate. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

### Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables au produit ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

### Protection des voies respiratoires

Aucun respirateur n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Utiliser un respirateur à masque complet à adduction d'air filtré muni de cartouches de filtre à particules de la série P- ou R- et anti-vapeurs organiques homologuées par le NIOSH lorsque la concentration de vapeurs ou de brouillard dépasse les limites d'exposition applicables. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Le choix et l'emploi de l'équipement de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

### Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, et sarrau de laboratoire ou tablier.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Éthylèneglycol recyclé ASTM E1177 Safety-Kleen**

ID FDS : 820342 FR

### \* \* \* Section 9 – Propriétés physiques et chimiques \* \* \*

<b>Apparence / Odeur :</b> Inodore, couleur ambre	<b>pH :</b> Non disponible
<b>Seuil olfactif :</b> Non disponible.	<b>Point d'ébullition :</b> 198°C (388°F)
<b>Point de fusion :</b> -12 à -11°C (Éthylèneglycol)	<b>Solubilité (H<sub>2</sub>O) :</b> Complète
<b>Densité relative :</b> 1,1088	<b>Masse volumique :</b> 1,113 g/cm <sup>3</sup> à 20°C (Éthylèneglycol)
<b>Coefficient de partage octanol/H<sub>2</sub>O :</b> -1,93 (Éthylèneglycol)	<b>Vitesse d'évaporation :</b> Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation :</b> 398°C (748°F) (Éthylèneglycol)	<b>LII :</b> 3,2 % VOL. (Éthylèneglycol)
<b>Point d'éclair :</b> 111°C (231°F) (Éthylèneglycol)	<b>LSI :</b> 15,3 % VOL. (Éthylèneglycol)
<b>Viscosité :</b> Non disponible.	<b>Pression de vapeur :</b> 0,05 mm Hg à 20°C
<b>Densité de vapeur :</b> 2,14 (air = 1) (Éthylèneglycol)	<b>Température de décomposition :</b>
<b>Inflammabilité (solide, gaz) :</b> Sans objet	

#### Autres informations sur les propriétés

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

### \* \* \* Section 10 – Stabilité et réactivité \* \* \*

#### Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

#### Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

#### Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

#### Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

#### Matières incompatibles

Éviter les acides forts, les bases fortes, les matières fortement oxydantes.

#### Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales.

### \* \* \* Section 11 – Données toxicologiques \* \* \*

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Respiratoire

Peut provoquer des lésions rénales, des lésions hépatiques.

##### Cutanée

Peut provoquer une irritation cutanée.

##### Oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire.

##### Orale

Nocif par ingestion. Peut provoquer nausées et vomissements.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Éthylèneglycol recyclé ASTM E1177 Safety-Kleen**

ID FDS : 820342 FR

### Toxicité aiguë et chronique

#### Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

#### Éthylèneglycol (107-21-1)

Oral DL50 Rat 4700 mg/kg ; Dermique DL50 Rat 10 600 mg/kg

#### Eau (7732-18-5)

Oral DL50 Rat > 90 mL/kg

### Données sur la toxicité du produit

#### Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Inhalation – Vapeurs	> 20 mg/L
Oral	> 2000 mg/kg

### Effets immédiats

Nocif par ingestion.

### Effets retardés

Effets sur la reproduction, lésions rénales, lésions hépatiques.

### Données sur l'irritation/corrosivité

Peut provoquer de l'irritation.

### Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Cancérogénicité des composants

Éthylèneglycol	107-21-1
ACGIH :	A4 – Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme

### Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Reins, foie.

### Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Éthylèneglycol recyclé ASTM E1177 Safety-Kleen**

ID FDS : 820342 FR

**\*\*\* Section 12 – Données écologiques \*\*\***

**Analyse des composants – Toxicité aquatique**

<b>Éthylèneglycol</b>	<b>107-21-1</b>
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 41 000 mg/L ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14 - 18 mL/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 27 540 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 40 761 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 40 000 – 60 000 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 16 000 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 6500 – 13 000 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 46 300 mg/L IUCLID

**Persistence et dégradabilité**

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

**Potentiel de bioaccumulation**

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

**Mobilité**

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

**\*\*\* Section 13 – Données sur l'élimination du produit \*\*\***

**Méthodes d'élimination**

Éliminer conformément à toute réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale applicable. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Il n'est pas attendu que ce produit, s'il est jeté, soit un déchet dangereux caractéristique ou répertorié. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le(s) code(s) de déchet applicable(s) à l'élimination de ce produit.

**\*\*\* Section 14 – Informations relatives au transport \*\*\***

**Numéro du Guide des mesures d'urgence**

Sans objet.

**Règlements sur le transport**

**Information du DOT américain : Non réglementé aux fins du transport.**

Informations supplémentaires : Expéditions en vrac de 5000 lb (2272 kg) d'éthylèneglycol ou plus (~1070 gallons US (4050 litres) de produit mélangé) : UN 3082, *Environmentally hazards substance, liquid, n.o.s. (Ethylene glycol)*, QD, 9, GEIII

**Information sur le TMD canadien**

**N° UN : Non réglementé aux fins du transport.**

**\*\*\* Section 15 – Informations sur la réglementation \*\*\***

**Composés organiques volatils (Tel que réglementé) :**

46-51 % en masse ; 4,1-4,6 lb/gal US ; 495-548 g/L

Selon le 40 CFR Partie 51.100(s)

Non photochimiquement réactif d'après la Règle 102 du SCAQMD

Pression de vapeur des COV d'environ 0,06 mm Hg à 20°C (environ)



## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Éthylèneglycol recyclé ASTM E1177 Safety-Kleen**

ID FDS : 820342 FR

### Règlements canadiens

#### LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Éthylèneglycol	107-21-1
	Deuxième liste des substances d'intérêt prioritaire (substance non considérée toxique)

#### Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

#### Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Éthylèneglycol	107-21-1
Zones résidentielles et forêts-parcs	960 mg/kg (poids sec)

#### Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

#### Renseignements supplémentaires

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la Fiche de données de sécurité (FDS) contient tous les renseignements exigés aux termes du RPC. D2A, D2B.

#### Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou nécessitant un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Éthylèneglycol	107-21-1
SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 5000 lb ; QD (quantité à déclarer) finale de 2270 kg

#### Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
107-21-1	Éthylèneglycol	50-100

#### Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016

**Dangers aigus pour la santé : oui Dangers chroniques pour la santé : oui Incendie : non Pression : non Réactivité : non**

#### Analyse des composants – Inventaire

##### Éthylèneglycol (107-21-1)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW	VN (Projet)
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Éthylèneglycol recyclé ASTM E1177 Safety-Kleen**

ID FDS : 820342 FR

### Eau (7732-18-5)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW	VN (Projet)
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

### Règlements des États américains

Le composant suivant figure dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants:

Composant	N°CAS	MA	MN	NJ	PA	CA
Éthylèneglycol	107-21-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Les énoncés suivants sont prévus dans la loi américaine intitulée *California Safe Drinking Eau and Toxic Enforcement Act of 1986* (Proposition 65) :

**AVERTISSEMENT !** Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment à l'Éthylèneglycol, qui est reconnu, par l'État de la Californie, de causer des anomalies congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction. Pour obtenir de plus amples renseignements, allez au site [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

## \* \* \* Section 16 – Autres informations \* \* \*

### Classement des dangers selon la NFPA

**Santé : 1 Incendie : 1 Réactivité : 0**

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

### Résumé des changements

02/.2022 : ajout à la Section 15.

### Clé/légende

*ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists* (États-Unis) ; *ADR - European Road Transport* (Europe) ; *AU - Australie* ; *BEI - Biological Exposure Indices* (indices biologiques d'exposition) ; *BOD - Biochemical Oxygen Demand* (DBO - demande biochimique en oxygène) ; *C - Celsius* ; *CAN - Canada* ; *CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie* ; *CAS - Chemical Abstracts Service* (États-Unis) ; *CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (États-Unis) ; *CE - Commission européenne (EC - European Commission)* ; *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement) aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *CFR - Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer)* ; *CLP - Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; *CN - Chine* ; *CPR - Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; *DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand)* ; *DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; *DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50)* ; *DOT - Department of Transportation* (États-Unis) ; *DSD - Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; *LIS - Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; *EC - European Commission* (CE - Commission européenne) ; *EEC - European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : *EU - European Union*, *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement), aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *EIN - European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA - Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; *É-U - États-Unis (US - United States)* ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *F - Fahrenheit* ; *IARC - International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA - International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO - International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Éthylène glycol recyclé ASTM E1177 Safety-Kleen**

ID FDS : 820342 FR

civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NLIS - Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*LIS Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; *NLIS - Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; *OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization)* ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA - Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ - Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE - Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; *VN NCI (Projet) - Vietnam National Chemicals Inventory* (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada)

### Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.